



181^e session du Synode

Mercredi 5 décembre 2018

Montmirail

2075 Thielle-Wavre

Conseil synodal

Aux députés, invités au Synode
Aux membres des Conseils paroissiaux
Aux pasteurs, diacres et permanents laïcs

Neuchâtel, novembre 2018

Mesdames, Messieurs les députés,
Chers amis,

En jetant un regard rapide sur l'ordre du jour du Synode de décembre, on peut se dire qu'il n'est pas très fourni : quatre rapports décisionnels et quatre rapports d'informations. Pourtant lorsqu'on prend le temps de les lire, on découvre que :

- deux rapports touchent à des questions fondamentales (le budget 2019 et les principes constitutifs d'EREN2023)
- trois d'entre eux concernent des fonctionnements internes de l'institution (le fonctionnement du secrétariat général (SEG); la modification, dans le Coutumier sous "Élections", de l'article 2a relatif aux députés paroissiaux au Synode; la dissolution du fond de garantie)
- une autre présentation rend compte des démarches entreprises pour la création d'une aumônerie œcuménique auprès des requérants d'asile
- un autre texte décrit le processus de la formation professionnelle romande des ministres
- et un autre encore donne le résultat des efforts paroissiaux aux œuvres d'entraide (TN).

Chaque rapport est important dans sa thématique et répond à des nécessités singulières très différentes les unes des autres :

- il s'agit d'informer de ce qui a été fait suite à des décisions ou des interpellations du Synode (les œuvres d'entraide, le processus de formation, la création d'une aumônerie, fonctionnement du SEG, modification du Coutumier, fonds de garantie)
- ailleurs il s'agit de transmettre des perspectives pour l'avenir proche et lointain (le budget et les principes constitutifs).

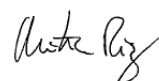
Je m'arrête un instant sur ces deux rapports.

Le budget touche à l'avenir proche. Il donne les tendances financières telles que le Conseil synodal les analyse. Ces perspectives financières ne sont pas bonnes. Les efforts pour maîtriser les charges ont porté leurs fruits. Cependant, la rapide diminution des revenus, en particulier de la contribution ecclésiastique, rend impossible le retour souhaité à l'équilibre financier. Des mesures d'urgence devront être prises et une stratégie de renforcement et de diversification des sources de revenus faire partie de la démarche EREN2023. Le Conseil synodal présentera un rapport supplémentaire sur des mesures urgentes pour trouver un équilibre financier. Si le budget est un outil important pour la gestion de l'EREN, il n'est qu'un outil qui doit permettre à la vie ecclésiale de s'épanouir, se développer. La diminution des moyens, si elle ferme certaines portes, en ouvre d'autres. L'EREN a toujours résisté aux pressions financières. Elle a cherché de nouvelles manières d'être et d'agir. Et c'est ce qu'elle va faire aujourd'hui encore.

Les principes constitutifs font partie de cette recherche constante de l'EREN de s'adapter à la réalité sans perdre de vue sa mission de témoigner en paroles et en actes. Ces principes font partie du projet EREN2023. Ils constituent une étape nécessaire permettant au Synode de donner une direction au travail des différents groupes qui auront la tâche de lui proposer un modèle d'Église joyeuse, dynamique et souple pour l'avenir.

Fraternellement en Christ

Président du Conseil synodal



Christian Miaz

Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel
181^e session du Synode
Mercredi 5 décembre 2018 à Montmirail

Table des matières

Ordre du jour	p. 7
Invités à cette session	p. 8
Renseignements pratiques.....	p. 9
Rapport n°1 du Conseil synodal sur la création d'une aumônerie œcuménique auprès des requérants d'asile (résolution 174-B)	p. 11-14
Rapport n°2 du Conseil synodal sur le fonctionnement du secrétariat général (résolution 178-G) ...	p. 15-16
Rapport n°3 du Conseil synodal sur les principes constitutifs d'EREN2023.....	p. 17-32
Rapport d'information n°4 du Conseil synodal sur les cibles Terre Nouvelle	p. 33-35
Rapport d'information n°5 du Conseil synodal sur la modification, dans le Coutumier sous "Elections", de l'article 2a relatif aux députés paroissiaux au Synode	p. 36-37
Rapport d'information n°6 du Conseil synodal sur la formation professionnelle des ministres	p. 38-41
Rapport d'information n°7 du Conseil synodal sur la dissolution du Fonds de garantie.....	p. 42-43
Dates et informations importantes.....	p. 44

Ordre du jour

181ème Synode du 5 décembre 2018

Montmirail

07h30 **Café et croissants**

08h15 **Début de la session**

1. Validations d'élections complémentaires de députés et de suppléants
2. Elections complémentaires (annexe remise en session)
 - Conseil synodal (un membre laïc)
 - Synode missionnaire (un suppléant)
 - Bureau du Synode (un membre laïc et un membre ministre)
3. Budget 2019 (annexe)
 - introduction du Conseil synodal
 - commentaires de la Commission d'examen de la gestion
 - examen du budget 2019
 - mesures d'accompagnement
4. Rapport n°1 du Conseil synodal sur la création d'une aumônerie œcuménique auprès des requérants d'asile (résolution 174-B)
5. Rapport n°2 du Conseil synodal sur le fonctionnement du secrétariat général (résolution 178-G)
6. Rapport n°3 du Conseil synodal sur les principes constitutifs d'EREN2023
7. Rapport d'information n°4 du Conseil synodal sur les cibles Terre Nouvelle
8. Rapport d'information n°5 du Conseil synodal sur la modification, dans le Coutumier sous "Elections", de l'article 2a relatif aux députés paroissiaux au Synode
9. Rapport d'information n°6 du Conseil synodal sur la formation professionnelle des ministres
10. Rapport d'information n°7 du Conseil synodal sur la dissolution du Fonds de garantie
11. Pétitions, propositions et motions éventuelles des Conseils paroissiaux et des membres du Synode
12. Question des députés et réponses du Conseil synodal *

11h00 **Culte présidé par le pasteur Florian Schubert**

Prises de congé et remerciements pour leur engagement :

Isabelle Ott-Baechler, pasteure
Martin Nous, pasteur

Installations :

Denis Jeanneret, secrétaire général
Nicole Rochat, pasteure

12h15 **Repas**

13h30 **Reprise de la session**

17h00 **Fin de la session**

Cette session est portée dans la prière par la Communauté de Grandchamp

** à envoyer à Yves Bourquin, Président du Synode, par mail à l'adresse yves.bourquin@eren.ch jusqu'au 26 novembre 2018 au plus tard*

INVITÉS A LA SESSION

Conseil d'Etat
Conseil communal de La Tène

Fédération des Églises protestantes de Suisse
Conférence des Églises romandes
Église réformée du canton de Fribourg
Conseil du Synode jurassien
Conseil paroissial de l'Entre-deux-Lacs
Centre social protestant

Invitations aux Églises avec voix consultatives :

- Église catholique romaine
- Église catholique chrétienne
- Église protestante unie de France région Est-Montbéliard
- Fédération évangélique neuchâteloise
- Armée du Salut

INVITÉS AU CULTE

Isabelle Ott-Baechler
Martin Nous
Denis Jeanneret
Nicole Rochat
Florian Schubert

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- Députés :** Mesdames et Messieurs les députés sont priés de s'installer aux places qui leur sont réservées. Leur présence est attendue jusqu'à la fin de la session. Nous les remercions d'aider la rédactrice du procès-verbal **en se présentant, nom et fonction** et en lui fournissant le texte des interventions si celles-ci ont été préparées d'avance. Si des députés arrivent en cours de session, ils sont priés de s'adresser à la table du secrétariat pour recevoir les documents et leur carte de vote.
- Carte de présence :** A échanger à l'entrée contre la carte de vote. Prière d'y inscrire le montant des frais de déplacement et/ou d'indemnité pour perte de gain (au maximum Fr. 120.-). **Seuls les montants dûment inscrits seront remboursés.**
- Empêchements :** En cas d'empêchement, les députés voudront bien s'excuser le plus vite possible en renvoyant leur carte de présence à l'adresse indiquée. Les démarches seront alors entreprises pour la désignation et l'information du suppléant.
- Carte de vote :** Pour faciliter le comptage des voix lors des scrutins, une carte de vote de couleur sera remise à l'entrée en échange de la carte de présence. On comptera les **cartes levées**. Il n'est donc pas possible de participer au scrutin sans carte.
- Délai pour déposer les amendements :** Afin d'imprimer tous les documents pour la session, le délai pour déposer les amendements et les motions est fixé au **lundi 3 décembre à 8h** à l'adresse : carole.blanchet@eren.ch.
- Repas de midi :** Le repas sera servi à Montmirail. Une participation d'un montant de **20 francs** est demandée. Les inscriptions se font par mail à l'adresse : carole.blanchet@eren.ch jusqu'au **vendredi 23 novembre 2018 au plus tard**.
- Invités :** Les invités ont des places réservées dans la salle. Les personnes qui souhaitent prendre la parole sont priées de s'annoncer auprès du président du Synode.
- Suppléants et auditeurs :** La session étant publique, des places sont réservées pour les suppléants et auditeurs.

Création d'une aumônerie œcuménique auprès des requérants d'asile

En bref :

Après un travail de fond du groupe de travail appelé GIERAsile, les trois Églises ont conclu que la création d'une aumônerie auprès des requérants d'asile sous la forme d'une association œcuménique n'était pas possible. La collaboration œcuménique se poursuivra de manière ponctuelle en fonction des forces financières et des personnes dont les Églises disposent.

1. Historique

En décembre 2015, le Conseil synodal présentait au Synode un rapport sur le projet Req'EREN Aumônerie auprès des requérants d'asile des centres cantonaux. Le Synode avait accepté de prolonger l'aumônerie Req'EREN en décidant que la moitié des coûts, jusqu'à concurrence de 25'000.- annuels soit du ressort de l'EREN. Il avait décidé que cet engagement courrait d'avril 2016 jusqu'à la création d'une association, mais au plus tard en décembre 2019 (résolution 174-C). Le Synode avait mandaté le Conseil synodal de mener des discussions avec les autres Églises reconnues d'intérêt public pour la création d'une aumônerie œcuménique auprès des centres cantonaux de requérants d'asile et de lui présenter un rapport au plus tard en juin 2018 (résolution 174-B). Il avait aussi chargé le Conseil synodal de veiller à la cohérence des diverses activités des organes de l'Église en faveur des requérants.

Le président du Conseil synodal a rapidement interpellé les deux autres Églises concernant une aumônerie œcuménique pour les requérants d'asile. Les deux Églises ont pris position favorablement pour la constitution d'un groupe de travail inter-Églises à ce sujet.

2. Groupe inter-Églises requérants d'asile (GIERAsile)

Début 2016, le groupe a été mandaté pour :

- analyser la situation et l'engagement des Églises dans le domaine de l'asile;
- proposer un dispositif œcuménique pour l'accompagnement des requérants d'asile dans le canton;
- présenter aux trois Églises une proposition d'aumônerie œcuménique (soit association, soit une autre forme d'engagement).

Un rapport intermédiaire a été rendu en mai 2016. Ce rapport comprenait trois parties.

La **première** présentait¹ :

1. les différents engagements des Églises dans le domaine de l'asile (Req'EREN, Plateforme RequirENSEMBLE, Aumônerie du CFA);
2. les rôles et la mission des aumôniers protestants en poste, cantonal et fédéral;
3. le réseau des intervenants dans le contexte du canton de Neuchâtel (SMIG, OSAS, COSM, CSP, Caritas, PAC, EPER, Bel Horizon, groupe de bénévoles au Val-de-Ruz, Collectif Partage, RECIF);
4. les structures juridiques d'actions existantes dans les autres cantons (pour Genève : AGORA et Espace solidarité Pâquis; pour Fribourg : Point d'Ancre; pour Vaud :

¹ Un glossaire des abréviations a été établi. Il se trouve à la page 14.

ARAVOH, SEMV, EVAM, Service communautaire de la Planchette, Point d'Appui).

La **seconde** partie émettait des propositions pour un dispositif œcuménique dans l'accompagnement des requérants d'asile dans le canton. L'analyse du groupe se base sur les deux modèles existants : un modèle cantonal lié à un service cantonal et un modèle plateforme régionale et œcuménique. Le groupe proposait un modèle mixte tenant compte à la fois des réalités régionales et d'une organisation cantonale permettant de regrouper les forces sur le terrain. L'accompagnement se ferait à la fois par un animateur cantonal qui s'occupe de l'accompagnement des groupes régionaux et de leur formation et un aumônier qui accompagne les requérants d'asile dans les centres et lieux d'accueil du canton.

La **troisième** partie a porté sur une proposition d'aumônerie œcuménique (soit association, soit une autre forme d'engagement).

Les directions d'Église sont entrées en matière et ont mandaté le groupe de travail de poursuivre leur travail sur les points :

- préparer une ébauche de statuts pour la future association;
- préparer une ébauche de convention formalisant la relation entre l'association et les trois Églises.

Ce rapport a été rendu en janvier 2017. Les trois Églises n'ont pas pu s'entendre à la fois sur la création d'une aumônerie œcuménique et sur son financement. Par conséquent, les engagements œcuméniques restent ponctuels et selon les possibilités de chaque Église.

3. Démarche entreprises par le Conseil synodal

L'évolution dans le domaine de l'asile est rapide. Depuis la décision de faire du site de Perreux un centre fédéral avec tâches procédurales, le Conseil synodal a entrepris des démarches à plusieurs niveaux.

Les démarches au niveau suisse ont montré que la seule voie possible actuellement est celle d'un financement solidaire des Églises protestantes suisses. En juin 2018, l'assemblée des délégués de la FEPS a accepté que le financement solidaire 2019-2022 passe de 350'000.- à 420'000.- par année.

Les démarches au niveau romand n'ont pas abouti à un engagement commun des Églises. Les engagements restent donc cantonaux.

Les démarches au niveau cantonal se sont poursuivies dans le groupe Acteurs asile, qui est une plateforme intégrant les différents acteurs "EREN" touchant l'asile. Le Conseil synodal, dans sa séance du 13 avril 2016, a validé le mandat de cette plateforme.

Mandat du Groupe Acteurs Asile :

- veiller à la coordination entre les diverses initiatives et actions entreprises auprès des requérants d'asile que ceux-ci soient logés au CFA ou dans des centres cantonaux;
- servir de lieu de soutien pour les aumôniers;
- en étroite collaboration avec l'animatrice cantonale du bénévolat, organiser des formations (de base et continue) pour les bénévoles actifs auprès des requérants d'asile;
- en étroite collaboration avec la responsable de communication de l'EREN, entreprendre des actions de communication pour valoriser le travail qui se fait auprès des requérants d'asile;
- mener une activité de veille pour tout ce qui concerne les requérants d'asile dans le canton;
- agir comme force de proposition pour le GIERAsile.

Les membres qui travaillent sur le terrain et/ou qui sont insérés dans le réseau des

personnes, associations et autres organisations actives auprès des requérants d'asile en Suisse mènent conjointement une activité de veille. A cet effet ils transmettent toutes informations utiles à l'ensemble du groupe Acteurs asile.

Pour le Conseil synodal, les personnes issues du projet Req'EREN doivent en plus assumer la responsabilité de la levée de fonds et finances pour Req'EREN. En effet une plateforme ne peut entreprendre des actions de levée de fonds pour le travail qui se fait auprès des requérants d'asile.

De plus, les trois autorités des Églises ont travaillé sur des "Principes des Églises reconnues d'intérêt public du canton de Neuchâtel concernant la migration et l'asile²". Ce document présente les principes qui motivent leur engagement dans ces deux domaines. Ils servent à l'interne de base de réflexion et à l'externe comme ligne de conduite pour leurs engagements diaconaux communs ou singuliers.

4. Perspectives

4.1 Constat

Le Conseil synodal constate que la création d'une aumônerie œcuménique n'est pas possible. Cela ne signifie pas la fin de la collaboration œcuménique. Des actions et des engagements ponctuels se réalisent déjà, mais pas sous une forme institutionnelle comme le COCAH ou Dorcas.

4.2 Perspectives

Le Conseil synodal est tenu de rendre un rapport en décembre 2019 sur Req'EREN dont le financement EREN est assuré jusqu'en fin 2019, mais pas au-delà.

La volonté du Conseil synodal est de maintenir une présence forte de l'EREN dans le domaine de la migration et de l'asile, car il est appelé par sa foi en Christ à s'engager à un témoignage d'humanité envers tout être humain en marche sur le chemin difficile et dangereux de l'exil³. Ce témoignage d'humanité doit sans cesse s'adapter à l'évolution législative. Ce qui avait été imaginé et mis en place entre 2010 et 2014 avec Req'EREN ne répond plus forcément aux besoins et aux attentes d'aujourd'hui. Il faut oser changer et adapter les modalités de ses engagements. C'est dans cette voie que le Conseil synodal, avec le Service Développement communautaire, veut s'engager.

5. Résolutions

1. Le Synode prend acte du résultat des discussions menées par le Conseil synodal auprès des autres Églises reconnues d'intérêt public, à savoir la non création d'une aumônerie œcuménique auprès des centres cantonaux de requérants d'asile. (résolution 174-B).
2. Le Synode classe la résolution 174-B.

² Document à disposition auprès de l'administration de l'EREN

³ Introduction Principes des Églises

ANNEXE

GLOSSAIRE ASILE

Req'EREN : aumônerie auprès des centres *cantonaux* pour requérants d'asile ("1^{er} accueil").

Plate-forme RequirENSEMBLE : plate-forme œcuménique et régionale chapeauté par la paroisse du Joran et destinée à faciliter le voisinage entre population locale et requérants hébergés au centre *fédéral* de Perreux. En lien avec cette plate-forme, le Joran coordonne l'activité *A La Rencontre*, lieu d'accueil à proximité de ce centre.

CFA : centre fédéral d'accueil

Aumônerie CFA : aumônerie fédérale, assurée depuis septembre 2018 par deux ministres réformés et une ministre catholique-romaine (3 postes à 0.25 EPT). Cette présence professionnelle, dans le CFA, de personnes accréditées par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) est assurée conjointement par l'EREN et l'ECR sans être une aumônerie œcuménique au sens strict (pas de structure institutionnelle commune pour la diriger).

SMIG : Service cantonal (neuchâtelois) des migrations

OSAS : Office social du 1^{er} accueil (service du SMIG)

COSM : Service cantonal (neuchâtelois) de la cohésion multiculturelle

PAC : Présence africaine chrétienne

ARAVOH : Association auprès des Requérants d'Asile de Vallorbe Œcuménique et Humanitaire

SEMV : Solidarité Églises Migration Vaud

EVAM : Etablissement vaudois d'accueil des migrants

Fonctionnement du secrétariat général

En bref :

Depuis l'entrée en fonction du nouveau secrétaire général, le fonctionnement du secrétariat général est satisfaisant pour le Conseil synodal. Les missions sont exécutées à satisfaction. L'ambiance de travail est bonne. L'équilibre entre les ressources et les besoins sur le plan du personnel n'est pas encore atteint mais en voie de réalisation.

1. Bref historique

En automne 2015, le poste de secrétaire général est resté vacant et n'a pas été mis au concours. Une année plus tard, en décembre 2016, le Conseil synodal présentait un rapport au Synode demandant de surseoir à la mise au concours du poste de secrétaire général de l'EREN jusqu'en 2019. Ce laps de temps devait permettre d'évaluer le fonctionnement d'une hiérarchie plate pour le secrétariat général. Le Synode n'a pas suivi la proposition et a demandé un rapport sur le poste de secrétaire général (Résolution 177-F). Suite à cette demande, le Conseil synodal a confié une évaluation à un consultant externe. Sur la base du résultat, il a rédigé le rapport "Le poste de secrétaire général de l'EREN" tout en proposant une modification de l'art. 322 du Règlement général, adoptée par le Synode de juin 2017 :

Le secrétaire général est chargé de :

- proposer au Conseil synodal toute mesure visant à améliorer le fonctionnement du secrétariat général
- diriger le secteur du secrétariat
- coordonner les secteurs secrétariat, finances et immobilier.

2. Situation au Synode de juin 2017

Lors de la tenue du Synode, des questions sont apparues en raison du taux de travail du poste mis au concours (50% alors que le tableau des postes prévoit un plein temps). En outre, la phase de recrutement ne faisait que débiter et le résultat n'était pas prévisible. Ces raisons, parmi d'autres, ont conduit le Synode à prendre la résolution suivante (178-G) : Le Synode charge le Conseil synodal de lui fournir un rapport sur le fonctionnement du secrétariat général en décembre 2018. Le présent rapport fait suite à cette résolution.

3. Situation à l'automne 2017

L'assistante de gestion et responsable du secteur immobilier a donné son congé pour le 31 octobre. Il s'est avéré que le candidat retenu pour le poste de secrétaire général avait des compétences dans le secteur immobilier. Ainsi, au lieu du 50% prévu initialement, c'est un secrétaire général à plein temps qui a été engagé au premier octobre 2017 et qui reprend la gestion immobilière. Néanmoins, il reste encore un 50% d'EPT non repourvu.

4. Secrétariat général

Le secrétariat général est défini par le Règlement général dans son annexe I, au chapitre I, sous la rubrique "Tableau des postes" au point IV "Personnel administratif". Son champ d'activité comporte les finances et l'administration et son budget est décidé par le Synode dans le cadre du budget annuel. Ses secteurs d'activité sont :

- le secrétariat
- la comptabilité
- l'administration des ressources humaines
- la gestion immobilière.

5. Fonctionnement du secrétariat général

Avec le nouveau secrétaire général en poste depuis octobre 2017, l'EREN a trouvé la personne adéquate pour cette fonction. Les secteurs du secrétariat et de la gestion immobilière sont dirigés directement par lui. Dans les secteurs de la comptabilité et de l'administration des ressources humaines, son rôle est celui de coordinateur. De nombreux dossiers concernent plusieurs services, un bon suivi est donc déterminant pour qu'ils aboutissent. De plus, avec l'appui du Conseil synodal, le secrétaire général et les responsables des ressources humaines, des services cantonaux et de la communication collaborent selon l'organisation recommandée par le consultant externe (rapport au Synode de juin 2017).

Les bases sont bonnes pour envisager l'avenir avec sérénité, même si certains aspects doivent être améliorés. La notion de service fait l'objet d'une attention particulière et la qualité des prestations offertes est encore à développer. Les défis ne manquent pas, tant à l'interne qu'au niveau des sollicitations externes.

6. Conclusion

En conclusion, les missions du secrétariat général sont exécutées à satisfaction du Conseil synodal. L'ambiance de travail est bonne. L'équilibre entre les ressources et les besoins sur le plan du personnel n'est pas encore atteint mais en voie de réalisation.

7. Résolution

1. Le Synode prend acte du rapport sur le fonctionnement du secrétariat général et classe la résolution 178-G.

Rapport n°3 du Conseil synodal

Principes constitutifs d'EREN2023

En bref :

Quand une famille doit changer sa manière de vivre, elle tient conseil pour se redire à quoi elle tient. C'est ce que fait ici l'EREN, en formulant les principes fondamentaux de son identité ecclésiale et de sa mission. Sur cette base commune, l'EREN pourra imaginer un nouveau modèle de structures et de fonctionnement adaptés à sa situation présente et à venir.

Introduction générale

Le Conseil synodal a choisi de présenter ce rapport en deux volets afin de permettre à chaque lectrice et lecteur de choisir, selon ses disponibilités, la présentation qui lui convienne.

Le premier comprend la structure et les douze principes, ainsi que la résolution [pages 18-19].

Le second développe la présentation du travail du groupe et les commentaires des principes [pages 20-32].

1. Introduction. Celle-ci situe le rapport dans l'ensemble du projet EREN2023 [page 20].
2. Composition et mandat du groupe de travail. Le mandat a comme objectif de présenter un modèle d'Église au Conseil synodal [pages 20-21].
3. Description des grandes lignes du travail du groupe [pages 21-22].
4. Exposé des principes avec leurs commentaires et parfois les questions débattues [pages 22-30].

L'annexe reproduit l'entier du mandat du groupe EREN2023 [pages 30-32].

Premier volet : principes et résolution

1. Structure des principes

L'agencement de principes révèle une intention, des priorités.

1-2 = **origines de l'Église :**

- fondement : Jésus-Christ
- enracinement : Église ancienne et Églises issues de la Réforme

3-4 = **être de l'Église :**

- communauté de prière, de partage et d'espérance rassemblée autour du Christ
- institution collaborant au bien de la population neuchâteloise

5-10 = **action de l'Église :** témoigner de l'Évangile en paroles et en actes

- responsabilité : tous les membres en collaboration avec les pasteurs, diacres et permanents salariés
- liens avec : les autres Églises chrétiennes / les religions / la société civile

11 = **adaptation** (au sens de se réformer) **de l'Église**

12 = **qualité de membre de l'Église**

2. Les douze principes

1 L'Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel a pour seule autorité Jésus-Christ, le Fils de Dieu, Père et Créateur. Elle le reconnaît comme Sauveur et Seigneur. Rassemblée par l'Esprit Saint, elle trouve en Jésus-Christ son fondement et son sens.

2 Avec toute la chrétienté, elle partage la foi telle qu'elle est formulée dans les confessions de foi de l'Église ancienne.

Avec les Églises de la Réforme, elle affirme que la Bible est la source de la Révélation divine. A la lumière du Saint-Esprit, elle cherche à discerner dans les Écritures la Parole de Dieu. Elle proclame que nous sommes sauvés par la grâce, justifiés par la foi.

3 Elle est communauté de prière, de partage et d'espérance rassemblée autour du Christ. Elle proclame la Parole et célèbre les sacrements de la cène et du baptême. Elle reconnaît le baptême célébré une fois pour toutes et à tout âge.

4 Elle est reconnue institution d'intérêt public par la République et Canton de Neuchâtel. Ses relations avec l'État sont réglées dans un Concordat. Son indépendance est garantie. Elle collabore au bien de la population neuchâteloise avec toute personne et organisation qui partagent les mêmes objectifs et valeurs.

5 Elle reçoit du Christ la mission de témoigner de l'Évangile en paroles et en actes. Elle est attentive aux divers contextes culturels et sociaux. Elle accomplit cette mission dans le canton de Neuchâtel, auprès de tous et sans discrimination.

6 Elle affirme que tous ses membres sont responsables de cette mission selon la vocation et les charismes reçus de Dieu.

7 Dans le cadre de ce sacerdoce universel, elle consacre des femmes et des hommes à des ministères particuliers. Avec les laïcs bénévoles et salariés, les pasteurs et diacres favorisent la vie communautaire, le témoignage et la solidarité.

8 Elle s'inscrit dans la communion de l'Église universelle. Engagée dans le dialogue œcuménique, elle partage avec les Églises chrétiennes la responsabilité du témoignage de l'Évangile. Elle entretient une solidarité particulière avec les Églises de la Réforme et leurs œuvres d'entraide.

9 Dans le dialogue interreligieux, elle privilégie la coexistence pacifique et des engagements communs. Elle respecte la différence tout en proclamant l'Évangile.

10 Elle affirme que l'Évangile de Jésus-Christ agit non seulement dans la vie individuelle et privée, mais aussi dans la vie culturelle, sociale, économique et politique. Partie-prenante de la vie neuchâteloise, elle porte un regard bienveillant et critique sur la société.

11 Elle se tient ouverte à l'action du Saint-Esprit. Exigeante envers elle-même, elle se sait toujours à réformer.

12 Ouverte à tous, elle reconnaît comme membre toute personne qui se déclare protestante réformée.

3. Résolution

1. Le Synode adopte les 12 principes constitutifs d'EREN2023.

Deuxième volet : travail du groupe et commentaires des principes

1. Introduction

Le projet EREN2023 se veut être une réflexion fondamentale sur les missions et la structure de l'EREN pour les 10 à 20 prochaines années. Les textes constitutionnel et réglementaire demandent du temps pour les adapter à la réalité et à la vision de l'Église. En mars 2017, le Synode a accepté le projet EREN2023 comme projet synodal (résolution 175-C). Les phases du projet ont été présentées au Synode de décembre 2017, sans pour autant être votées par celui-ci.

La première phase était l'élaboration d'une vision concertée. La vision "Une Église joyeuse, dynamique et souple" a été validée par le Synode du 6 décembre 2017 (résolution 179-G). Ces premières décisions ont ouvert la voie à la deuxième phase du projet qui consiste en l'élaboration d'un modèle d'Église avec ses axes⁴.

Pour la deuxième phase, l'élaboration du modèle d'Église a été confiée à un groupe de travail. Lors du travail du groupe EREN2023, il est apparu nécessaire de définir les principes constitutifs de l'Église avant de pouvoir avancer sur le choix d'un modèle d'Église et de ses axes, raison du présent rapport. Les principes donnent une ligne sur laquelle le groupe pourra s'appuyer lors de son choix d'un modèle d'Église et de ses axes. Il s'agit de définir les champs des axes puis leurs lignes directrices. Le travail de traduire ces lignes directrices dans des articles se fera lors de la phase trois. Un rapport sur le modèle d'Église préconisé sera présenté au Synode, en principe en juin 2019.

La troisième phase élaborera les articles des différents axes du modèle d'Église accepté par le Synode. La fin est prévue en juin 2021.

La quatrième phase formalisera les textes constitutionnel et réglementaire avant leur présentation et adoption par l'Assemblée générale de l'Église en 2023.

2. Groupe de travail de la phase deux sur l'élaboration d'un modèle d'Église

2.1 Composition du groupe

Le Conseil synodal a demandé aux Conseils paroissiaux de lui communiquer les noms des personnes qui seraient intéressées à participer au groupe de travail sur la phase deux "Élaboration d'un modèle d'Église avec ses axes". Ce qui a été fait en janvier 2018. La rencontre constitutive a eu lieu en février. Le groupe est formé au départ de neuf personnes puis de huit, un membre ayant arrêté en juillet 2018 pour des raisons privées. Dès le départ une personne pressentie par une paroisse n'a pas pu se libérer le samedi, jour de rencontre fixé par le groupe. Le groupe est composé de quatre femmes et quatre hommes, deux pasteurs, un diacre, deux permanents laïques, trois laïcs. Les âges vont de jeunes adultes à retraités. La gestion et l'administration du groupe sont assumées par le groupe de pilotage constitué d'un formateur professionnel, du secrétaire général et du président du Conseil synodal.

2.2 Mandat

Le Conseil synodal a confié au groupe de travail EREN2023 de mener la deuxième phase du processus, intitulée : "Élaboration d'un modèle d'Église avec ses axes".

L'objectif est de proposer au Conseil synodal un modèle d'Église avec ses axes.

⁴ Les axes déterminent les thématiques telles que la qualité de membre, la mission, l'organisation, le permanents (ministres et laïcs), l'organisation financière. Les axes correspondent, dans la Constitution et le Règlement général actuels de l'EREN, aux Titres.

Trois étapes ont été définies.

La première consiste à

- recenser les questions auxquelles le projet EREN2023 doit répondre
- élaborer plusieurs modèles d'Église avec les réponses conceptuelles aux questions, les deux modèles extrêmes : une seule paroisse cantonale avec plusieurs services / 9 paroisses autonomes, sans services cantonaux
- proposer au Conseil synodal un modèle en explicitant le choix du groupe.

La seconde, après validation du choix par le Conseil synodal, consiste à

- identifier les axes
- définir les grandes lignes des axes.

Et la troisième consiste à

- décliner les axes avec leurs lignes directrices.

Le Conseil synodal a fixé **un cadre**. Le modèle d'Église devra

- respecter la "nature" d'Église réformée évangélique
- tenir compte des ressources financières et humaines prévisionnelles à moyen terme 2023-25 et à long terme 2030-35.

3. Travail du groupe

Le groupe a travaillé sur :

- le mandat donné au groupe
- le fonctionnement du groupe, le calendrier
- le partage de l'historique (ligne de vie), à savoir son histoire individuelle dans l'EREN
- les facteurs d'unité, principes de fonctionnement de l'Église
- l'exposé du professeur Félix Moser sur ce qu'est une Église
- les marques et les méta-marques
- la présentation de Pierre Bonanomi sur les perspectives financières de l'EREN.

Suite à ses diverses rencontres et aux réflexions proposées par le professeur Félix Moser, le groupe a trouvé nécessaire de définir les marques de l'Église sur lesquelles il puisse fonder son travail sur les modèles. Pour cela, le groupe a étudié plusieurs textes :

- le Préambule et les premiers articles la Constitution de l'EREN de 1982
- les principes constitutifs de l'Église évangélique réformée du Canton de Vaud (EERV) de 2005
- les articles de la Constitution de l'Église évangélique réformée de Suisse de 2018 (EERS) qui se substituera à la Fédération des Églises protestantes de Suisse (FEPS) dès 2019
- le Préambule et la Constitution de la Communion mondiale d'Églises réformées (CMER) de 2010
- la Concorde de Leuenberg entre les Églises issues de la Réforme en Europe de 1973
- la Constitution du Conseil œcuménique des Églises de 2013.

Il a choisi de suivre les principes de l'EERV quant à la forme des principes constitutifs en renonçant à un préambule ou des articles constitutionnels. Le terme "principe" signifie "ce qui vient en premier, ce qui est à l'origine de quelque chose". Ainsi ce qui sera à l'origine de la nouvelle Constitution de l'EREN est premier et constitue le socle sur lequel le modèle de l'EREN sera édifié.

Ces principes doivent être compris comme faisant partie d'un ensemble plus grand que l'Église locale. L'EREN fait partie de la future Église évangélique réformée de Suisse (EERS). A travers l'EERS, elle est membre de la Communion mondiale d'Églises réformées (CMER), de la Communion des Églises protestantes d'Europe (CEPE), de la Conférence

des Églises européennes (KEK/CEC) et du Conseil œcuménique des Églises (COE), et par conséquent elle en accepte les documents constitutifs.

Le groupe de travail a suivi le texte vaudois en l'adaptant et le modifiant lorsqu'il le jugeait nécessaire.

Le passage par cette étape des principes constitutifs a l'avantage de permettre

- d'avoir une discussion au Synode, avant d'aller plus en avant dans le choix d'un modèle
- de disposer d'un document partagé et accessible à tous, utilisable dès son acceptation
- de faciliter le travail de rédaction des nouveaux textes constitutionnel et réglementaire, en partant sur une nouvelle base plutôt que sur une simple adaptation ou une réécriture des textes actuels.

4. Les principes constitutifs et leurs commentaires

4.0 Introduction

Le groupe EREN2023 et le Conseil synodal ont longuement discuté des principes et de leur formulation. Une première version a été établie par le groupe EREN2023. Celle-ci a été transmise au Conseil synodal qui l'a, à son tour, amendée et proposée au groupe EREN2023. Ce dernier a repris les propositions du Conseil synodal et a fait une nouvelle proposition. Enfin le Conseil a adopté en dernière instance les principes qui sont présentés dans ce rapport.

Il faut relever l'acceptation par le Conseil synodal des 12 principes dans leurs intentions et leurs présentations. Le va-et-vient entre le Conseil et le groupe a porté sur des accents.

4.1 Principe 1

4.1.1. Intitulé du principe

L'Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel a pour seule autorité Jésus-Christ, le Fils de Dieu, Père et Créateur. Elle le reconnaît comme Sauveur et Seigneur. Rassemblée par l'Esprit Saint, elle trouve en Jésus-Christ son fondement et son sens.

4.1.2. Commentaire

Ce principe définit la référence à Jésus-Christ qui fait de l'Église une Église chrétienne.

La dimension de la Création et la première personne de la Trinité sont liées à Dieu défini comme Père et Créateur.

Le mot "autorité" a été repris du texte vaudois, plutôt que "chef" qui est utilisé par d'autres textes constitutifs, car il est plus compréhensible.

L'articulation "Sauveur – Seigneur" souligne en premier la grâce reçue avant la seigneurie. La seigneurie véhicule des images négatives de dépendance vis-à-vis d'un autre (esclavage, servage). Certes dans le Nouveau Testament, Jésus-Christ est aussi présenté comme le Seigneur des chrétiens mais au sens que ceux-ci dépendent exclusivement du don de sa vie sur la croix et de sa résurrection. Par lui et en lui, plus aucune seigneurie terrestre ne peut les séparer de l'amour de Dieu.

Le principe rappelle que l'Église, rassemblée par l'Esprit Saint, trouve en Jésus-Christ son fondement et son sens. C'est l'œuvre de l'Esprit Saint de rassembler l'Église comme fruit du ministère terrestre de Jésus-Christ, selon la volonté du Père. C'est ce qu'affirme le troisième article du Symbole des Apôtres.

Le principe introduit dès le fondement la dimension trinitaire de la foi de l'Église.

4.1.3 Question débattue

Dans une première formulation, la formule : "Elle le reconnaît comme Sauveur et Seigneur de l'humanité et du monde" a été diversement ressentie. Une partie du Conseil synodal a demandé d'enlever " de l'humanité et du monde", car la formulation donne l'impression d'une mainmise du Christ sur toutes les croyances. Le Conseil a proposé la formule "son Sauveur et son Seigneur". Mais pour le groupe EREN2023, l'expression pouvait être comprise que seuls sont sauvés les membres de l'Église. Le groupe a alors proposé : "elle le reconnaît comme Sauveur et Seigneur". En enlevant les "son", une convergence devient possible.

4.2 Principe 2

4.2.1. Intitulé du principe

Avec toute la chrétienté, elle partage la foi telle qu'elle est formulée dans les confessions de foi de l'Église ancienne.

Avec les Églises de la Réforme, elle affirme que la Bible est la source de la Révélation divine. A la lumière du Saint-Esprit, elle cherche à discerner dans les Écritures la Parole de Dieu. Elle proclame que nous sommes sauvés par la grâce, justifiés par la foi.

4.2.2. Commentaire

Le lien avec les confessions de l'Église ancienne, telle que proposée par l'EERS, souligne l'enracinement de l'EREN dans la tradition ecclésiale par-delà la Réforme. Son identité remonte à l'Église ancienne, en particulier les confessions de foi des conciles œcuméniques.

Comme l'EERS, le principe marque les liens qui unissent l'Église de manière particulière aux autres Églises de la Réforme. Elle est Église chrétienne et Église issue de la Réforme.

Les Églises réformées ont en commun leur référence à la Bible : sola scriptura.

L'expression "document privilégié", qui avait été initialement proposée, a révélé deux compréhensions du sola scriptura :

- une stricte : la Bible est le seul document de la Révélation
- une large : la Bible est le document privilégié de la Révélation, d'autres moyens pouvant être les véhicules de cette Révélation.

Le mot "source" a été choisi au final, car il a permis de réconcilier les deux interprétations : la seule source de la Révélation divine est la Bible, mais cette source vient alimenter les autres moyens ouvrant à la perception de la Révélation divine.

Le principe reprend également les deux autres "sola" : sola gratia et sola fide.

L'expression "cherche à discerner" souligne le mouvement d'écoute qu'implique la vie chrétienne. La Parole de Dieu n'est pas donnée comme un code à suivre. Toutes les Écritures demandent une recherche de compréhension et d'interprétation pour que, avec la lumière du Saint-Esprit, jaillisse la Parole de Dieu qui touche l'individu, la communauté, voire la société. La Parole de Dieu est ce qui fait vivre les membres de l'Église.

4.2.3 Questions débattues

Le mot "document" a suscité d'intenses débats. L'étymologie du mot "document" a permis de mieux saisir son sens. Document vient du latin documentum (bas latin documen); composé de la racine -doc- qui signifie : enseigner, montrer dans le sens d'un enseignement, et du suffixe -entum, qui fait référence à un objet : donc, document, objet par lequel un enseignement est transmis pour apprendre quelque chose à quelqu'un, objet par lequel il est possible d'enseigner. Cette explication a convaincu les uns et les autres, mais par la suite elle a été abandonnée car son sens fondamental est trop peu connu par rapport à l'usage contemporain du "document Word" par exemple.

Le groupe a proposé l'expression de la Bible comme "document privilégié de la Révélation divine". Par-là, il laissait ouverte la possibilité que d'autres documents puissent être des instruments de la Révélation divine (comme par exemple des prières, des commentaires, des chants). Mais le Conseil synodal a eu une interprétation plus stricte du sola scriptura et a changé la formulation en "document de la Révélation divine". Le groupe a souhaité maintenir une compréhension plus large du sola scriptura et a proposé l'expression : "la Bible est la source de la Révélation divine".

Le mot "source" ouvre un espace symbolique plus large : la source d'eau vive qui vient donner vie au monde. En effet d'autres documents que les Écritures, ainsi que certaines créations artistiques, nourrissent la compréhension de la Bible ou permettent une expression adéquate de la foi dans les éléments propres à la liturgie. Mais ces éléments (hymnes, écrits spirituels, chants, icônes, cantates,...) reçoivent leur légitimation par la reconnaissance de leur conformité au témoignage biblique. À ce titre, la Bible occupe une place unique en tant que médiation primordiale, première quant à son autorité de référence.

4.3 Principe 3

4.3.1. Intitulé du principe

Elle est communauté de prière, de partage et d'espérance rassemblée autour du Christ. Elle proclame la Parole et célèbre les sacrements de la cène et du baptême. Elle reconnaît le baptême célébré une fois pour toutes et à tout âge.

4.3.2. Commentaire

Au moyen de trois mots, ce principe définit l'Église comme une communauté qui se rassemble autour du Christ, une communauté

- de prière : elle célèbre son Sauveur et Seigneur
- de partage : elle partage ce qu'elle a reçu du Christ dans des actions concrètes d'aide et de soutien
- d'espérance : elle s'engage en faveur de la justice afin que la vie et la paix soient possibles pour tout être ici et maintenant.

L'Église ayant comme fondement et sens Jésus-Christ Sauveur et Seigneur, elle proclame la Parole de Dieu et célèbre les sacrements.

Le principe reprend les deux sacrements reconnus par la tradition réformée. Pour le baptême, il réaffirme qu'il n'y a pas de re-baptême si celui-ci a été fait au nom de Dieu, le Père, le Fils et du Saint-Esprit.

4.4 Principe 4

4.4.1. Intitulé du principe

Elle est reconnue institution d'intérêt public par la République et Canton de Neuchâtel. Ses relations avec l'État sont réglées dans un Concordat. Son indépendance est garantie. Elle collabore au bien de la population neuchâteloise avec toute personne et organisation qui partagent les mêmes objectifs et valeurs.

4.4.2. Commentaire

Le principe fait référence à la Constitution de l'Etat et Canton de Neuchâtel, articles 97 à 99⁵ et affirme les liens de reconnaissance et de collaboration que l'Église entend

⁵ Principes

Art. 97, 1 L'Etat tient compte de la dimension spirituelle de la personne humaine et de sa valeur pour la vie sociale.

2 L'Etat est séparé des Eglises et des autres communautés religieuses. Il peut toutefois les reconnaître comme institutions d'intérêt public.

poursuivre, tant au niveau cantonal que communal, avec les autorités politiques et les administrations publiques. La collaboration a comme objectif le bien de la population neuchâteloise, au sens du respect de la dimension spirituelle pour tout individu, l'accompagnement dans les moments difficiles que traversent les êtres humains, le souci du respect de la dignité des "sans voix".

Ce principe souligne aussi le cadre dans lequel l'Église veut travailler : non pas pour, mais avec. Plus que des services mis à disposition de la société, ce sont des collaborations avec les différents partenaires de la société qui permettent d'œuvrer pour le bien de toutes les classes sociales de la population neuchâteloise (référence à visions prospective I, p. 22).

L'Église s'ouvre donc au monde et est un partenaire critique de la société civile. (Passons en mode évangélisation p. 15).

4.5 Principe 5

4.5.1. Intitulé du principe

Elle reçoit du Christ la mission de témoigner de l'Évangile en paroles et en actes. Elle est attentive aux divers contextes culturels et sociaux. Elle accomplit cette mission dans le canton de Neuchâtel, auprès de tous et sans discrimination.

4.5.2. Commentaire

Le principe définit la mission de l'Église : témoigner de l'Évangile en paroles et en actes, à savoir par la proclamation de l'Évangile et le service à l'autre.

Elle est à l'écoute des appels de Dieu et du monde. Elle témoigne du trésor qu'elle a reçu.

Elle affirme et proclame sa foi.

Elle construit sa communauté en tissant des liens pour un vivre ensemble.

Elle soigne ses réseaux communautaires.

(Passons en mode évangélisation, p. 23-34).

4.5.3. Questions débattues

Le groupe s'était interrogé sur la manière dont l'Église exprime sa foi et ceci en lien avec l'étude des Sinus Milieux que l'EREN avait commandée. Il se demandait dans quel principe l'intégrer. Comment communiquer l'Évangile de Jésus-Christ? Comment prendre en compte les attentes des différents milieux auxquels l'Église veut s'adresser?

Le Conseil synodal a proposé de l'intégrer dans ce principe. Il a fait une proposition que le groupe a simplifiée en liant l'attention aux contextes avec le témoignage de l'Évangile en paroles et en actes.

3 L'indépendance des Eglises et des autres communautés religieuses est garantie.

Eglises reconnues

Art. 98, 1 L'Etat reconnaît l'Eglise réformée évangélique, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne du canton de Neuchâtel comme des institutions d'intérêt public représentant les traditions chrétiennes du pays.

2 L'Etat perçoit gratuitement la contribution ecclésiastique volontaire que les Eglises reconnues demandent à leurs membres.

3 Les services que les Eglises reconnues rendent à la collectivité donnent lieu à une participation financière de l'Etat ou des communes.

4 Les Eglises reconnues sont exemptes d'impôts sur les biens affectés à leurs activités religieuses et aux services qu'elles rendent à la collectivité.

5 L'Etat peut passer des concordats avec les Eglises reconnues.

Autres communautés religieuses

Art. 99 D'autres communautés religieuses peuvent demander à être reconnues d'intérêt public. La loi fixe les conditions et la procédure de la reconnaissance. Elle en règle également les effets, à moins que ceux-ci ne fassent l'objet d'un concordat.

Lors de la discussion sur la prise en compte des réalités actuelles, le groupe a renoncé au verbe "adapter" qui est trop galvaudé et dépend des destinataires et non de l'émetteur.

4.6 Principe 6

4.6.1. Intitulé du principe

Elle affirme que tous ses membres sont responsables de cette mission selon la vocation et les charismes reçus de Dieu.

4.6.2. Commentaire

Ce principe souligne la primauté de l'engagement des "membres du peuple de Dieu" (Ephésiens 4,12) dans la mission que le Christ a confié à son Église. Fondamentalement chaque membre avec ses charismes est appelé à assumer la responsabilité de cette mission. Heureusement, il n'est pas seul. Cette mission est donnée corporativement à toutes les personnes qui se réclament du Christ. Ensemble, elles forment le corps du Christ, l'Église.

4.6.3 Question débattue

Une première formulation disait "Elle reconnaît que tous les membres". Mais le verbe reconnaître a paru peu adéquat au Conseil synodal. Reconnaître auprès de qui ? C'est pourquoi d'autres verbes sont apparus : professer, affirmer. L'expression "tous les membres sont responsables de cette mission" est certes un donné traditionnel de la foi et de l'ecclésiologie. Mais dans le contexte actuel, la tâche de l'Église est plutôt d'affirmer ou de rappeler à ses membres leurs responsabilités de baptisés.

4.7 Principe 7

4.7.1. Intitulé du principe

Dans le cadre de ce sacerdoce universel, elle consacre des femmes et des hommes à des ministères particuliers. Avec les laïcs bénévoles et salariés, les pasteurs et diacres favorisent la vie communautaire, le témoignage et la solidarité.

4.7.2. Commentaire

Ce principe définit les deux ministères consacrés reconnus par la plupart des Églises romandes : le pastorat et le diaconat. L'Église a besoin de femmes et d'hommes dont elle reconnaît la vocation, la formation et les compétences professionnelles par sa commission de consécration. Ces ministres ne se substituent pas à la responsabilité des membres de l'Églises, mais en collaboration avec les laïcs bénévoles et salariés, ils favorisent la vie communautaire, le témoignage et la solidarité.

4.7.3 Question débattue

La question de la place des ministères consacrés a été vive. Plusieurs propositions de développement des rôles de ministères consacrés et des engagements laïques bénévoles ou salariés ont été analysées. Mais au final, l'équilibre de la première proposition a été retenu. En effet elle tient compte des deux ministères consacrés, des engagements laïques bénévoles et salariés, sans vouloir les définir dès les principes. Le rôle et les responsabilités des uns et des autres seront développés dans la Constitution ou/et le Règlement général.

4.8 Principe 8

4.8.1. Intitulé du principe

Elle s'inscrit dans la communion de l'Église universelle. Engagée dans le dialogue œcuménique, elle partage avec les Églises chrétiennes la responsabilité du témoignage de l'Évangile. Elle entretient une solidarité particulière avec les Églises de la Réforme et leurs œuvres d'entraide.

4.8.2 Commentaire

Ce principe souligne que l'Église, dans son enracinement géographique et historique, participe d'un mouvement plus étendu, d'un service plus vaste, d'une communion plus large, au sein de l'Église universelle. Elle s'en reconnaît solidaire, partie prenante, unie avec les membres des autres confessions, d'autres cultures, d'autres lieux. Les liens touchent les niveaux

- internationaux avec la Communion mondiale des Églises réformées (CMER) la Communion d'Églises protestantes en Europe (CEPE), le Conseil œcuménique des Églises (COE);
- nationaux avec la Fédération des Églises protestantes de Suisse (FEPS) et la future Église évangélique réformée suisse (EERS) et la Conférence des Evêques;
- régionaux avec la Conférence des Églises romandes (CER), l'évêché de Lausanne, Genève et Fribourg et la Fédération romande d'Églises évangéliques (FREE);
- cantonaux avec les Églises catholiques chrétienne et romaine, la Communauté de travail des Églises chrétiennes dans le Canton de Neuchâtel (COTEC-NE).

Le principe rappelle le soutien de l'Église envers ses œuvres d'entraide et de mission.

4.8.3 Question débattue

Le groupe s'est posé la question des liens avec ses œuvres d'entraide et de mission. Fallait-il introduire ces dernières dans les principes constitutionnels? Parler d'œuvre de mission aujourd'hui n'est pas facile et renvoie à des images du 19e siècle. La mission de l'Église est de témoigner en paroles et en actes, mais elle n'est plus conçue comme une mission de conversion au loin. Par contre ce qui réunissait l'ensemble des membres, c'est l'importance de l'entraide au près et au loin. La diaconie est témoignage en actes. La solidarité particulière qui unit l'Église et les œuvres d'entraide des Églises de la Réforme ouvre à l'universalité du témoignage de la foi chrétienne. Mais cette universalité n'est plus définie et conçue par les seules Églises d'Occident, mais elle l'est avec les Églises locales des différents continents.

4.9 Principe 9

4.9.1. Intitulé du principe

<i>Dans le dialogue interreligieux, elle privilégie la coexistence pacifique et des engagements communs. Elle respecte la différence tout en proclamant l'Évangile.</i>

4.9.2 Commentaire

Le principe marque l'engagement de l'Église dans l'ouverture aux autres religions. Le dialogue et le partage sont nécessaires dans l'accueil de personnes qui deviennent membres du peuple neuchâtelois. L'ouverture ne gomme pas les différences, mais respecte celles-ci. L'objectif est un vivre ensemble pacifique dans une société où le principe de la liberté est un droit fondamental. Chaque personne est libre de changer de religion sans être rejetée par sa communauté.

Constitution neuchâteloise : article 10 :

1 La liberté personnelle est garantie.

2 Sont en particulier garantis le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique, mentale et psychique, ainsi que la liberté de mouvement.

Les Églises reconnues d'intérêt public ont développé plusieurs principes concernant la migration et l'Asile⁶. Il sert à l'interne de base à la réflexion au sein des différentes instances des trois Églises, et à l'externe, de base de compréhension à l'engagement des trois Églises.

⁶ Ce document est à disposition à l'administration.

4.9.3 Questions débattues

Le texte vaudois évoquait de privilégier "l'interpellation mutuelle pour une coexistence pacifique et une meilleure compréhension". Le groupe s'est demandé si la coexistence pacifique n'était pas trop faible, de même que l'objectif d'une meilleure compréhension. Dans le canton, le "Groupe cantonal neuchâtelois de réflexion et dialogue interreligieux" fait cela depuis plusieurs années. Fallait-il en rester à l'interpellation ou aller plus loin? Le groupe s'est finalement rallié à la proposition de privilégier la coexistence pacifique qui est la base de la paix dans une société comme celle du canton.

L'autre débat a été initié par le Conseil synodal qui estimait que le verbe continuer, dans la formulation "Elle respecte la différence tout en continuant sa mission de proclamer l'Évangile", était faible. En effet le verbe contient l'idée que l'on aurait pu arrêter de proclamer l'Évangile. Sa proposition était de remplacer le verbe "continuer" par assumer". Assumer implique le respect de l'autre car celui-ci fait partie de la mission évangélique. Le groupe a rejoint le Conseil synodal dans sa compréhension du verbe "continuer", mais pas sur sa proposition du verbe "assumer". En effet celui-ci peut être compris de manière défensive ou comme un fardeau à porter. Il a proposé de supprimer toute notion de temporalité en se concentrant sur la proclamation de l'Évangile au présent : "tout en proclamant".

Après un partage avec les prieurs des communautés de Grandchamp et Montmirail sur les principes, le président du Conseil synodal a proposé d'ajouter "et des engagements communs". Une meilleure compréhension mutuelle est déjà une réalité avec plusieurs communautés religieuses, par contre des engagements communs sont très rares. Les domaines des engagements communs ne sont pas définis : ils devront l'être avec les autres communautés. On peut mentionner pour exemple les champs des aumôneries.

4.10 Principe 10

4.10.1. Intitulé du principe

Elle affirme que l'Évangile de Jésus-Christ agit non seulement dans la vie individuelle et privée, mais aussi dans la vie culturelle, sociale, économique et politique. Partie-prenante de la vie neuchâteloise, elle porte un regard bienveillant et critique sur la société.

4.10.2 Commentaire

Ce principe souligne la place de l'Église dans la vie neuchâteloise. Elle est partie prenante de la société. Elle ne veut pas être une secte considérant la société comme mauvaise. Mais elle est ouverte au monde et un partenaire bienveillant et critique de la société.

Elle est un partenaire de dialogue avec les arts, la culture et l'air du temps.

Elle est un partenaire de dialogue avec ses contemporains dont elle valorise les charismes (savoir-faire) et qu'elle accueille avec joie et reconnaissance. (Passons en mode évangélisation, p. 15-21).

4.10.3 Questions débattues

Le débat s'est porté sur les verbes "agir" et "toucher" : "*l'Évangile de Jésus-Christ touche / agit non seulement dans la vie individuelle et privée...*" Le Conseil synodal a trouvé le verbe agir trop fort et a proposé le verbe toucher.

Le groupe a, lui, trouvé le verbe "toucher" beaucoup trop faible. La notion de l'Évangile comme force de transformation disparaît. C'est pourquoi, le groupe a proposé de conserver le verbe "agir". Le verbe "agir" est du même niveau sémantique qu'affirmer. Le verbe "toucher" est ambigu parce qu'il a une connotation relationnelle avec une personne et de superficialité quand il concerne des domaines (quand on touche un domaine, cela a le sens d'effleurer, de touche à tout): différence entre "toucher à" et "toucher quelqu'un".

L'autre point de discussion a porté sur la bienveillance. Une partie du groupe considérait que la bienveillance avait une connotation paternaliste. Ce qui est une compréhension possible comme le montre la définition du Larousse trouvée sur le net qui parle de "Disposition d'esprit inclinant à la compréhension, à l'indulgence envers autrui". Mais la bienveillance peut aussi être comprise comme : "veiller au bien de". Selon Catherine Gueguen, la bienveillance consiste "*à porter sur autrui un regard aimant, compréhensif, sans jugement, en souhaitant qu'il se sente bien, et en y veillant*"⁷.

4.11 Principe 11

4.11.1. Intitulé du principe

<i>Elle se tient ouverte à l'action du Saint-Esprit. Exigeante envers elle-même, elle se sait toujours à réformer.</i>
--

4.11.2 Commentaire

Ce principe rappelle que l'Église ne peut s'installer dans une posture et une structure définitive. Elle doit, avec l'action du Saint-Esprit, sans cesse se réformer tant aux niveaux doctrinal, théologique, spirituel, structurel, administratif que financier. C'est le principe du *semper reformanda*.

Elle sait parler de ses besoins. (Passons en mode évangélisation, p.25-36)

Elle ose s'adapter et changer avec dynamisme et souplesse.

4.11.3 Question débattue

Pour une partie du Conseil synodal, la formulation "elle demeure ouverte à l'action de l'Esprit" est apparue trop faible, comme si l'action de l'Esprit Saint était aléatoire, voire une simple possibilité. Or, la vigilance, l'attention à l'Esprit est pour l'Église la condition même de son témoignage. Les chrétiens d'Orient n'hésitent pas à dire que l'Église est "pneumatique" ou elle n'est pas. Pour eux, c'est l'Église toute entière qui doit être "charismatique". C'est par l'Esprit que le Ressuscité règne sur l'Église et la vivifie. Il devrait préférer une formulation qui exprime que l'attention à l'Esprit est la posture fondamentale et "normale" de l'Église. Une proposition a été faite : "elle se veut docile à l'action du Saint-Esprit".

Cette proposition n'a été reprise ni par le Conseil synodal ni par le groupe, car la notion de docilité est peu compréhensible aujourd'hui et renvoie à des images de domination du maître vis-à-vis de ses esclaves.

"Demeurer ouvert à" souligne l'écoute de l'Église à l'Esprit de son Seigneur.

Le Conseil synodal a proposé "se tenir ouverte à l'action du Saint-Esprit" qui rejoint la notion de vigilance et d'action du Saint-Esprit.

4.12 Principe 12

4.12.1. Intitulé du principe

<i>Ouverte à tous, elle reconnaît comme membre toute personne qui se déclare protestante réformée.</i>
--

4.12.2 Commentaire

Ce principe définit la qualité de membre : toute personne qui se déclare protestante réformée.

4.12.3 Questions débattues

Pourquoi avoir placé la définition de membre de l'Église tout à la fin? Après plusieurs recherches, le groupe a maintenu celle-ci comme dernier principe. En effet, une

⁷ Définition trouvée dans le Wiktionnaire

personne ayant lu les autres principes et y adhérant pourrait se déclarer protestante réformée.

Le principe ne pose aucune exigence, sauf celle que la personne se déclare protestante réformée. Par-là le Conseil synodal et le groupe soulignent la liberté de la déclaration de l'individu. Aucune instance ne juge de sa déclaration d'appartenance à l'Église. Mais ils ont aussi insisté sur le fait que cette déclaration, si bien même elle appartient à la seule personne, devra s'incarner dans une institution pour devenir effective. Les modalités de cette reconnaissance devront être définies dans d'autres textes, comme la Constitution ou/et le Règlement général.

Annexe 1 : mandat du groupe EREN2023

Suite aux décisions du Synode

- du 16 mars 2016 d'accepter de faire du projet EREN2023 un projet synodal
- du 6 décembre 2017 d'adopter la vision concertée

Portée par la foi, l'espérance et l'amour en Jésus-Christ, l'Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel (EREN) est une Église joyeuse, dynamique et souple.

Avec joie, l'EREN reçoit l'Évangile et l'annonce à chacun, au sein de la communauté et dans la vie publique.

- ❖ *Elle est à l'écoute des appels de Dieu.*
- ❖ *Elle est à l'écoute des interpellations du monde.*
- ❖ *Elle témoigne du trésor qu'est la grâce de Dieu.*

Avec dynamisme, l'EREN est ouverte au monde et s'engage en collaboration avec les institutions civiles et religieuses.

- ❖ *Elle accompagne la quête de sens.*
- ❖ *Elle favorise la cohésion sociale.*
- ❖ *Elle stimule la prise de responsabilité de chacun.*
- ❖ *Elle apporte un soutien aux personnes en situation de fragilité, d'exclusion sociale, économique ou politique.*

Avec souplesse, l'EREN se construit en communauté.

- ❖ *Elle ose se remettre en question.*
- ❖ *Elle renouvelle ses manières et expressions d'être et de vivre ensemble.*
- ❖ *Elle assure un cadre de vie communautaire équilibré.*
- ❖ *Elle valorise l'engagement des membres, des bénévoles, des permanents.*
- ❖ *L'EREN accueille toute personne intéressée par ce qu'elle est, fait et annonce.*

Le Conseil synodal confie au groupe de travail EREN2023 de mener la deuxième phase du projet, intitulée : "élaboration d'un modèle d'Église avec ses axes".

L'objectif : proposer au Conseil synodal un modèle d'Église avec ses axes.

Les étapes

A) un premier temps :

- recenser les questions auxquelles le projet EREN2023 doit répondre.
- élaborer plusieurs modèles d'Église avec les réponses conceptuelles aux questions, les deux modèles extrêmes : une seule paroisse cantonale avec plusieurs services / 9 paroisses autonomes, sans services cantonaux.
- proposer au Conseil synodal un modèle en explicitant le choix du groupe.

B) deuxième temps, après validation du choix par le Conseil synodal

- identifier les axes
- définir les grandes lignes des axes.

Selon l'évolution du travail et de la réflexion, un rapport au Synode sera présenté avec ou sans le point C.

C) troisième temps

- décliner les axes avec leurs lignes directrices.

Le cadre

Le modèle d'Église devra

- respecter la "nature" d'Église réformée évangélique
- tenir compte des ressources financières et humaines prévisionnelles à moyen terme 2023-25 et à long terme 2030-35.

L'organisation

- comité de pilotage : Conseil synodal
- groupe de coordination (Jean Dolivo, Denis Jeanneret, Christian Miaz)
- groupe de travail
- groupes ou personnes d'experts (professeurs de théologie, cadres financiers, chef de travail Évangélisation, responsables d'autres Églises romandes, ...)

La documentation

Constitution EREN 1980	Version 2014-01
Consultation EREN 2012 et analyse	2013-01, summary Report de survey gizmo
EREN 2003, un processus pour l'avenir	2002 juin, rapport du CS
Extraits de la Constitution de l'Etat de Neuchâtel	2000
Le Vade-mecum "Passons en mode évangélisation" (il n'y a pas de document en PDF)	Juin 2016, groupe évangélisation
L'EREN dans la société neuchâteloise (Sinus Milieux) avec annexes : Analyse des Sinus Milieux pour le rapport d'activité 2013 et Rapport sur les Sinus Milieux de 2015	2013-01, MIS Trend (2013 : Mathieu Janin / 2015 : Nicolas Friedli)
L'EREN et la population protestante	2006 novembre TC Team Consult
Nouvel élan de vie	1994 rapport du CS
Programme de législature 2008-2012 et annexe	2008 décembre, rapport du CS
Programme de législature 2012-2016 et annexe	2012 juin, rapport du CS
Programme de législature 2016-2020 et annexe	2016 juin, rapport du CS
Projet charte (trois documents : Aide-mémoire, Charte canevas, charte projet 17)	2011 novembre, groupe de travail (projet abandonné par le CS en mars 2012)
Rapport au Conseil synodal en vue d'un rapport au Synode du groupe de travail "Révision de la Constitution de l'EREN" avec annexes : comparaison synoptique des Constitutions 42 et 80/ tableau synoptique des Constitutions des Églises romandes	2014-10, rapport de Claire-Lise Mayor Aubert, cheffe de projet
Rapport du Conseil d'Etat concernant le Concordat entre l'Etat et les trois Églises reconnues	2001-05
Règlement général de l'EREN	Version 2017-06
Une Église de témoins	Extrait du site de l'EPUDF en date du 12 janvier 2018
Visions prospectives I	2007 juin, rapport du CS
Visions prospectives II	2007 décembre, rapport du CS

Le délai

Septembre 2018 ou décembre 2018 : but présenter un rapport au Synode de décembre 2018 ou juin 2019.

Les défraiements

Frais de transport et repas.

Rapport d'information n°4 du Conseil synodal

Cibles Terre Nouvelle

L'engagement et les efforts de l'EREN en faveur des œuvres d'entraide DM-EPER-PPP restent conséquents malgré une forte diminution des recettes ces dernières années. Les efforts des responsables paroissiaux et cantonaux sont toujours nécessaires pour sensibiliser les gens à l'entraide, à la justice et au partage entre les régions favorisées et celles qui le sont moins. Le Conseil synodal renouvelle ses remerciements aux responsables paroissiaux et cantonaux pour les efforts fournis pour informer et rechercher des fonds en faveur des projets Terre Nouvelle.

Selon le rapport sur la gestion des cibles Terre Nouvelle, adopté par le Synode en décembre 2008, le Conseil synodal présente au Synode – comme information - chaque année les comptes de l'année passée (montants effectivement versés et leur destination) et le budget de l'année suivante (cibles prévues et engagements pris envers les organes d'entraide).

1. Comptes de l'année 2017

Action	Paroisses	Fonds 1%	Total versé
Cibles paroissiales	381'363.11		381'363.11
Contribution statutaire à l'EPER		21'961.00	21'961.00
Accord cadre FEPS-DM-Mission 21		15'000.00	15'000.00
Collecte en faveur des réfugiés pour l'EPER	5'560.30	3'720.70	9'281.00
Collecte en faveur du Jeûne Fédéral	3'812.20		3'812.20
Total des dons			431'417.31
Aumônerie des requérants dans les centres d'accueil (FEPS)		3'139.00	3'139.00
Frais de gestion		6'742.15	6'742.15
Soutien projet "Protestant" portraits de famille			1'000.00
Total	390'735.61		442'298.46

2. Les cibles paroissiales 2019

Suite à la décision du Synode lors de sa session de décembre 2015, un nouveau calcul de la cible Terre Nouvelle des paroisses est entré en vigueur. La cible globale pour 2019 se calcule sur la base de la moyenne de la cible effectivement atteinte pendant trois années (2015, 2016, 2017). Elle est arrondie à mille francs (colonne A). Cette cible globale comprend deux parties : d'une part la cible paroissiale (garantie) et d'autre part la cible des donateurs. La cible garantie (B) est fixée par la paroisse sur la base de la contribution ecclésiastique de l'année précédente (au minimum 1% de celle-ci) et garantie par elle. Elle est arrondie au franc inférieur. La cible des donateurs (C) est la différence entre la cible globale (A) et la cible paroissiale garantie (B).

EREN Paroisses	Cible atteinte en 2017	Calcul de la cible globale		Calcul de la cible garantie		Cible des donateurs
		Cible moyenne des années 2015-2017	A Cible 2019 annoncée aux œuvres*	Contribution ecclésiastique 2017	B Cible TN 2019 garantie par les paroisses**	C Cible 2019 des donateurs
Neuchâtel	107'237.60	92'778.15	93'000.00	890'910.00	8'909.00	84'091.00
Entre-deux-Lacs	37'483.38	47'655.66	48'000.00	498'853.00	7'482.00	40'518.00
La Côte	25'589.40	24'630.53	25'000.00	304'449.00	6'088.00	18'912.00
La BARC	29'336.00	46'584.43	***33'000.00	393'170.00	3'931.00	29'069.00
Joran	45'801.11	48'334.34	48'000.00	483'343.00	14'500.00	33'500.00
Val-de-Travers	25'688.20	30'833.87	31'000.00	499'996.00	12'000.00	19'000.00
Val-de-Ruz	27'135.35	33'685.87	34'000.00	435'994.00	5'400.00	28'600.00
Hauts Joux	22'412.80	19'974.03	20'000.00	279'278.00	2'792.00	17'208,00
Chx-de-Fds	49'453.47	48'904.10	49'000.00	569'594.00	5'695.00	43'305.00
Divers	11'225.80	14'719.18	7'000.00	114'626.00		
Total	381'363.11	408'100.16	388'000.00	4'211'158.00	66'797.00	314'203.00

* Arrondi à CHF 1'000.-.

** Arrondi au franc inférieur. Certaines paroisses ont décidé de garantir plus que le strict minimum nécessaire.

*** La paroisse de La BARC a reçu un legs important en 2016, ce qui a fait donc augmenter la cible de manière exceptionnelle. C'est pour cette raison que la cible 2019 a été revue à la baisse.

3. Cibles annoncées aux œuvres pour 2019

Action	Paroisses	Fonds 1%	Total 2019
Cibles paroissiales	388'000.00		388'000.00
Contribution statutaire à l'EPER		21'961.00	21'961.00
Accord cadre FEPS-DM-Mission 21		15'000.00	15'000.00
Collecte en faveur des réfugiés pour l'EPER	4'781.00	4'500.00	9'281.00
Collecte des paroisses en faveur du Jeûne Fédéral	0.00*	0.00	0.00*
Totaux	396'781.00	41'461.00	438'242.00

* Dès 2018, la collecte du Jeûne Fédéral fait désormais partie des cibles paroissiales pour autant que les sommes ainsi récoltées soient consacrées au projet de Pain pour le prochain.

4. Fonds 1% : utilisation effective pour 2015 à 2017 et prévue pour 2018

Action	2015	2016	2017	2018
Contr statutaire EPER	24'343.00	24'343.00	21'961.00	21'961.00
Accord cadre FEPS-DM-Mission 21	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Aumônerie des requérants dans les centres d'accueil	3'479.00	3'479.00	3'139.00	3'139.00
Cible CESE	2'187.00	1'938.00	0.00	0.00
Réfugiés EPER	6'450.40	2'056.85	3'720.70	4'500.00
Aides directes ⁸	20'000.00	2'300.00	1'000.00	10'000.00
Frais de gestion	7'307.00	5'714.30	6'742.15	6'500.00
Total	78'766.40	54'831.15	51'562.85	61'100.00

5. Projets alternatifs à ceux proposés par les œuvres Terre Nouvelle

Rappel : Selon la résolution 165-E du Synode du 8 juin 2012, les paroisses sont autorisées à comptabiliser sur leur cible paroissiale une partie de leur soutien attribué à un projet d'une ONG :

Le Synode décide, après réception de l'évaluation d'une première année d'expérience de soutien dans le cadre de la cible à des projets alternatifs à ceux proposés par les œuvres Terre Nouvelle, de modifier les règles adoptées en juin 2012 :

- un lien direct doit exister entre l'ONG concernée et la paroisse.
- l'ONG concernée doit être reconnue par Latitude 21.
- le soutien doit profiter à un projet concret de l'ONG.
- le projet doit répondre aux critères qui seront élaborés par Latitude 21.
- la description du projet et la planification financière sont soumises au Conseil synodal pour approbation. Délai de soumission : 15 septembre d'une année pour un financement prévu pour l'année suivante.
- un maximum de 50% du coût total peut être pris sur la cible paroissiale.
- un maximum de 25% de la cible paroissiale peut être attribué à de tels projets.
- à la fin du projet un bref rapport sur la réalisation du projet et les objectifs atteints est envoyé au Conseil synodal.

Les rapports d'information annuels concernant les cibles Terre Nouvelle ne décrivent pas les projets individuels que nous soutenons, ni ceux réalisés par les trois œuvres, ni les projets alternatifs.

Aucune paroisse n'a soumis de projet alternatif en 2017 ni pour 2018.

⁸ Selon la décision du Synode de juin 2015, il reste CHF 10'000.- pour une aide urgente en faveur des réfugiés dans le canton.

Rapport d'information n°5 du Conseil synodal

Modification, dans le Coutumier sous "Elections", de l'article 2a relatif aux députés paroissiaux au Synode

En bref :

Le Conseil synodal et le Bureau du Synode se sont concertés pour clarifier la procédure d'élection d'un député au Synode en cas de changement de paroisse. Le rapport est informatif puisqu'il touche à une pratique et non à une modification réglementaire.

1. Introduction

En juin 2018, le Conseil synodal a proposé au Synode de clarifier la question de la durée du mandat et de la rééligibilité lors d'un changement de poste ou de paroisse. Les deux clarifications auraient permis à l'EREN d'avoir une interprétation claire des processus de fin de mandat lors de changement de poste pour les permanents ou de rééligibilité lors de changement de paroisse. Mais diverses réactions se sont manifestées, non contre la clarification, mais contre la perte des compétences de l'Assemblée générale qui élit les députés au Synode.

Lors de la discussion du rapport, une autre voie a été proposée, celle d'introduire dans le Coutumier une pratique validée par le Bureau du Synode et le Conseil synodal.

Au mois d'août le président du Synode et le président du Conseil synodal ont préparé un texte qui a été validé par les deux instances : Bureau du Synode et Conseil synodal.

2. Les nouveautés introduites dans le texte du Coutumier

La première nouveauté touche au changement de paroisse : il est attendu qu'un député donne sa démission. Si dans sa nouvelle paroisse, la députation est incomplète, le député peut terminer son mandat, sans passer par l'élection mais avec l'accord du Conseil paroissial.

L'objectif est de clarifier ce qui est attendu du député en cas de changement de paroisse.

La deuxième nouveauté est qu'un changement de paroisse remet les compteurs à zéro. L'élection dans la nouvelle paroisse peut être suivie de deux réélections. L'élection d'un député ministre ne peut se faire que s'il a été installé.

L'objectif est de renforcer les députations. En effet, depuis quelques années, quelques députations sont incomplètes et peinent à se renouveler.

La troisième nouveauté introduit la notion de fonction synodale. Ces fonctions sont la présidence du Synode, la qualité de membre du bureau et la qualité de membre de la Commission d'examen de la gestion (CEG).

L'objectif est de maintenir le bon fonctionnement du Synode en permettant aux députés engagés dans cette fonction de terminer leur législature sans avoir l'obligation d'attendre une nouvelle élection.

Enfin la dernière nouveauté règle les cas particuliers par l'intermédiaire du Conseil synodal d'entente avec le Bureau du Synode.

3. Nouveau texte du Coutumier (*les nouveautés sont en italiques*)

2. Députés au Synode

RG art. 26 et ss

Le Conseil synodal informe les paroisses des dispositions à prendre.

2a. Députés paroissiaux

RG art. 35-37

Chaque Assemblée de paroisse élit **au moins un député laïc et un député ministre**. Dans les paroisses de plus de 2500 membres est élu un député laïc supplémentaire pour chaque tranche de 2500 membres ou fraction de 1250. Pour les paroisses qui ont droit à plus d'un député, le nombre de permanents ministres et laïcs est égal à la moitié. Le nombre de suppléants équivaut à la moitié des députés. Les fractions comptent pour un entier.

En cas d'empêchement d'un député, le Conseil paroissial désigne parmi les suppléants celui qui le remplace. Les ministres sont suppléés par des ministres et les laïcs par des laïcs. Quand il n'y a qu'un ministre par paroisse, il n'y a pas de suppléant.

En cas de démission, de changement de domicile, de départ ou de décès d'un député, le Conseil paroissial intéressé désigne parmi les suppléants la personne qui le remplace et informe le président du Synode qui en informe sans retard le Conseil synodal.

Les fonctions d'un député ne cessent qu'au moment où le nouveau Synode est élu.

En cas de changements de paroisse en cours de législature, il est attendu que le député donne sa démission. Si la députation de sa nouvelle paroisse est incomplète, en accord avec le Conseil paroissial, il peut terminer son mandat.

Tout changement de paroisse permet une nouvelle élection au Synode. Pour un député ministre, il doit être installé.

Toute fonction synodale (présidence du Synode, membres du Bureau et membres de la CEG), permet de terminer le mandat en cours sans une nouvelle élection ni un rattachement paroissial.

Le Conseil synodal règle les cas particuliers d'entente avec le Bureau du Synode.

2b. Députés des communautés

RG art. 46

Les Communautés désignent leur député selon leurs propres règles.

Rapport d'information n°6 du Conseil synodal

Formation professionnelle des ministres

En bref :

Le présent rapport d'information présente le parcours de formation des ministres et diacres des Églises de Suisse romande tel que décidé et mis en place par la Conférence des Églises Réformées romandes CER.

1. Une formation professionnelle commune aux Églises de la CER

En 2004 a été créé l'Office Protestant de la Formation, OPF, pour les Églises de Suisse romande. L'OPF est chargé de la formation continue des ministres et, dans certains domaines, propose une formation pour laïques en collaboration avec les Églises.

L'OPF est également chargé de la formation initiale des pasteurs et diacres.

Pour les pasteurs, la Formation Professionnelle au Ministère Pastoral (FPMP) se fait sur 60 jours (dont env. 40 résidentiels et 20 non résidentiels) et porte sur des domaines aussi divers que la catéchèse, la prédication et la célébration du culte, la pédagogie d'adultes, etc.

Pour les diacres, la Formation Professionnelle au Ministère Diaconal (FPMD1) sur 16 jours en week-ends précède l'entrée proprement en stage. Puis, pendant le stage, 60 jours sont également prévus, dont 20 en commun avec les stagiaires pasteurs (FPMD2). Les formations portent plus sur les aspects communautaires du ministère diaconal, telles l'animation et la dynamique de groupe ou la gestion de projets.

Ces formations initiales sont sanctionnées par deux diplômes, pour les pasteurs : Diplôme de formation pastorale, pour les diacres : Diplôme de formation diaconale

2. La Commission Romande des Stages et de la Formation

En décembre 2014, l'assemblée des délégués de la CER approuvait le Règlement de la Commission Romande des Stages – plus tard "et de la Formation" - la Corostaf.

Depuis 2011, les formateurs de l'OPF, les Responsables des Ressources humaines des Églises, des spécialistes de la formation d'adultes s'étaient penchés sur le projet d'une formation commune dans le cadre des stages professionnels, basés sur des critères de formation et d'évaluation communs à toutes les Églises. En septembre 2013, l'assemblée générale de la CER prend ses premières décisions en ce sens. Le nouveau système de formation rentre en vigueur en mars 2015.

Les grands principes du projet sont une harmonisation de ce qui est attendu dans les "métiers" de pasteur et diacre, des critères d'entrée en formation et de validation de celle-ci communs, le suivi des stages par un Responsable Romand des Stages (Rerosta).

Ainsi, en amont de la création de la Corostaf, des référentiels de compétences ont été établis pour le ministère pastoral et pour le ministère diaconal. Ces documents sont des outils de travail pour les stagiaires et maîtres de stage. Ils listent des compétences à acquérir pour l'exercice autonome du "métier". La question de la vocation et de l'engagement spirituel des stagiaires n'y est abordée qu'en lien avec les gestes du métier, par exemple, il sera vérifié que la prédication ou la liturgie sont en résonance avec la spiritualité du ministre.

Le discernement de la vocation reste le rôle des Commissions de Consécration des Églises cantonales.

3. Le déroulement de la formation

Les stages durent désormais 18 mois. L'entrée en stage se fait le 1er mars d'une année impaire et dure jusqu'au 31 août de l'année suivante.

La formation repose sur deux pôles : les 60 jours sous la responsabilité de l'OPF et le stage sur le terrain paroissial ou en institution sous la responsabilité d'un maître de stage.

Ce sont les responsables des ressources humaines (RRH) des Églises qui choisissent les lieux de stage et les maîtres de stage. Ceux-ci sont formés par l'OPF à leur importante fonction.

Le stage sur 18 mois a l'avantage de permettre au stagiaire de vivre une année complète en paroisse. Les premiers mois sont consacrés à l'observation et aux prises de contact avant la coupure de l'été. Le stagiaire est également partenaire de la préparation de la rentrée et peut ensuite prendre pleinement sa place dans un projet paroissial.

Les rapports de stage sont attendus fin mai de l'année paire pour une validation de la formation par la Corostaf en juin. Les RRH peuvent alors trouver des lieux de suffragance pour les jeunes ministres nouvellement diplômés.

4. Le travail de la Corostaf

Elle examine des dossiers des candidats aux stages pastoral ou diaconal. Ces dossiers comportent les données personnelles du candidat, tel son parcours de vie, ses diplômes, ses motivations et son ancrage ecclésial et le résultat de l'examen psycho-social PEP (Profil d'Évaluation Psychologique, examen spécifique mis en place avec la collaboration de la Faculté de Psychologie de Lausanne). Les candidats sont auditionnés dans un entretien de 45 mn environ.

La Corostaf travaille avec l'appui de la Rerosta (le poste est tenu par une pasteure) qui accueille les demandes, aide les candidats à constituer leur dossier, organise le PEP ainsi que les auditions.

Une fois le stage commencé, la Rerosta rencontre des binômes stagiaire et maître de stage, discerne les éventuelles difficultés et y propose des solutions, veille à la réussite des processus d'apprentissage. Elle rend compte à la Corostaf de l'évolution des stages. La Corostaf peut décider, en cas de difficulté grave, d'arrêter un stage, de changer de lieu et de maître de stage, de prolonger un stage.

La Rerosta est intégrée dans l'équipe des formateurs de l'OPF et assure le lien entre eux et la Corostaf par l'échange d'informations. Le but de ce lien est de veiller à la cohérence du processus d'apprentissage en formation OPF et sur le lieu d'insertion du stagiaire.

A la fin du stage, la Corostaf reçoit les rapports finaux des stagiaires et maîtres de stage et l'avis de la Rerosta. Elle peut entendre les formateurs de l'OPF si elle le juge nécessaire. Elle reçoit les stagiaires pour un entretien final.

Enfin, elle valide l'ensemble de la formation en se basant sur les résultats obtenus à l'OPF et les rapports de stage du "terrain".

5. Le calendrier type

Année paire :

Pour les candidats à un stage diaconal :

Fin février : dépôt des dossiers de candidature

Mars : examen PEP (Profil d'évaluation psychologique)

Avril : entretiens avec la Corostaf qui décide l'entrée en stage

Juin : début de FPMD1 pour les diacres.

Pour les candidats à un stage pastoral :

Fin août : dépôt des dossiers de candidature

Septembre-octobre : examen PEP

Novembre : entretiens avec la Corostaf qui décide l'entrée en stage

Année impaire :

Pour les stagiaires pasteurs et diacres :

Début mars : commencement des formations FPMD2 et FPMP, entrée en stage "pratique" avec un maître de stage

Juin : mise en place des conventions de stage vérifiées par la Rerosta

Les mois suivants : contacts réguliers entre la Rerosta et les binômes, comptes-rendus en séance de Corostaf à l'automne.

Année paire :

Pour les stagiaires pasteurs et diacres :

Janvier : entretien formatif avec la Rerosta

Mai : rédaction des rapports de stage par le stagiaire et son maître de stage

Juin : examens finaux pour la partie OPF

Entretiens avec la Corostaf qui valide l'ensemble de la formation

Août : remise des diplômes FPMD et FPMP par l'OPF, et du diplôme de pasteur ou diacre par la Corostaf au nom de la CER.

6. Composition de la Corostaf

La commission se compose de deux responsables des ressources humaines et de représentant des Églises (RefBeJuSo et EERV), et de représentants des "petites" Églises (EPG, EREV et EREN) et d'un spécialiste de la formation d'adultes.

Le Règlement stipule que la présidence de la Corostaf est assurée par un des représentants des Églises. Depuis sa création, c'est une conseillère synodale de l'EREN qui assume cette fonction.

Les membres de la Corostaf sont nommés par le Conseil exécutif de la CER. Celui-ci sert également de voie de recours en cas de contestation d'une décision.

7. Les avantages d'une formation commune

Avec la création de la Corostaf, les Églises de Suisse romande se sont dotées d'un outil qui permet d'appliquer les mêmes critères de formation professionnelle à tous les ministres stagiaires. Ainsi, le passage d'une Église à l'autre pourrait devenir une formalité, les garanties d'une formation de qualité étant posées.

De plus, la Corostaf travaille comme un collège d'experts. Chaque candidat est donc soumis aux regards croisés des membres de la Commission. Le discernement est collectif et les décisions ne sont pas liées à la relative subjectivité d'une Église, voire d'un responsable de ressources humaines.

8. Le suivi des stagiaires de l'EREN

Le RRH de l'EREN reçoit les futurs candidats, étudiants en théologie ou en formation aux "Explorations théologiques".

Le rôle du RRH avant l'entrée en formation est d'assurer le futur stagiaire que l'EREN pourra bien lui offrir une place de stage.

Une fois l'entrée en stage décidée par la Corostaf, le RRH cherche un lieu et maître de stage. Selon les désirs du stagiaire et en accord avec la Corostaf, une partie du stage peut s'effectuer en institution. C'est encore le rôle du RRH de trouver un lieu d'insertion.

Le RRH reçoit le stagiaire pendant son temps de formation et entend ses projets d'avenir et son désir pour un lieu de suffragance. Il prévoit ce lieu en concertation avec le stagiaire, la paroisse d'accueil et le conseil synodal.

Il informe le Conseil synodal de l'évolution du stagiaire, des difficultés et succès de la formation.

Rapport d'information n°7 du Conseil synodal

Dissolution du Fonds de garantie

En bref :

Après avoir rendu de précieux services à l'EREN, le Fonds de garantie, qui a la forme d'une fondation ecclésiastique, sera dissout en 2019.

1. Historique

Le Fonds de garantie a été créé le 10 juin 1983 sous la forme d'une fondation ecclésiastique. Cette entité était nécessaire pour assumer les obligations financières de l'EREN après le transfert de ses employés de la Caisse de retraite de l'EREN à la Caisse de pension de l'Etat. Comme précisé dans ses statuts, le but était de garantir le paiement de la part des allocations de renchérissement incombant à l'EREN. Subsidiairement, le Fonds avait pour but de verser à la Caisse de pensions de l'Etat les contributions destinées à la couverture d'un éventuel déficit technique. Par la suite, les buts du Fonds ont été adaptés à plusieurs reprises. La dernière modification date du Synode de juin 2014, suite aux exigences financières de Prévoyance.ne vis-à-vis de l'EREN.

Le capital initial du Fonds provient d'un solde de liquidation de la Caisse de retraite de l'EREN. Par la suite, il a été alimenté par des contributions régulières de la caisse centrale de l'EREN et par le rendement de son capital.

Le Fonds de garantie a joué un rôle que l'on peut qualifier de providentiel dans l'histoire récente de l'EREN. C'est lui qui a facilité les départs à la retraite anticipée dans les années 2006-2007 lorsque les déficits de l'EREN devenaient intenable. Et entre 2014 et 2019, c'est lui qui prend en charge les contributions exigées par Prévoyance.ne de la part des employeurs. Le total de ces contributions approche 5 millions de francs. Cet ordre de grandeur met en évidence le rôle déterminant que le Fonds de garantie a joué pour la sauvegarde des finances de l'EREN.

Membre fondateur du Fonds, le pasteur Francis Berthoud en est resté le président jusqu'à ce jour. L'EREN lui est reconnaissante de son action visionnaire.

2. Versement de plus de 2 millions de francs à Prévoyance.ne au 1er janvier 2019

Après avoir contribué à hauteur de CHF 2'496'900.- en 2014, le Fonds de garantie sera à nouveau sollicité en 2019. Au 1er janvier, un nouveau versement de CHF 2'056'827.- de la caisse centrale de l'EREN à Prévoyance.ne sera dû. Ce montant se compose de CHF 558'885.- déjà budgétisés depuis 2014, auxquels s'ajoute un supplément de CHF 1'497'942.- résultant de la loi adoptée par le Grand Conseil le 20 février 2018 concernant le passage à la primauté des cotisations.

L'utilisation de ces différents montants par Prévoyance.ne est la suivante : Le premier (en 2014) était versé à titre de Réserve de Fluctuation de Valeur. Pour le deuxième, il s'agit d'une contribution à la recapitalisation de Prévoyance.ne. Le troisième est utilisé pour atténuer les diminutions de rentes dues aux faibles rendements financiers attendus ces prochaines années. Sous le régime de la primauté des cotisations, les rendements financiers se répercutent directement sur le niveau des rentes, ce qui a creusé un écart par rapport à ce qui était attendu sous le régime de la primauté des prestations.

En date du 28 mars 2018, le Conseil du Fonds de garantie a décidé de prendre en charge l'intégralité du versement de CHF 2'056'827.- dû au 1er janvier 2019. Il considère que cet acte est en adéquation avec les buts du Fonds.

3. Dissolution, affectation du solde

Après les versements au début 2019, la fortune du Fonds sera réduite à 1 million de francs environ. Les perspectives de rendements sur les marchés financiers sont faibles, surtout lorsqu'il faut investir sans prendre de risque. De plus, le rôle du Fonds vis-à-vis de Prévoyance.ne tel qu'il est formulé dans les statuts n'a plus de sens. Pour ces raisons, le Conseil de fondation estime que le maintien d'une fondation séparée de l'EREN ne se justifie plus. En accord avec le Conseil synodal, il a donc décidé de dissoudre la fondation au printemps 2019. En même temps, le Conseil de fondation donne son avis sur la manière d'utiliser le solde du capital, qui est la suivante :

1. Compensation du renchérissement aux retraités, jusqu'en 2023
2. Rachats aux actifs pour réduire la perte de rente dans les cas les plus durs
3. Ponts AVS et retraites anticipées en cas de besoin pour l'EREN

La position 1 est reprise de la pratique actuelle. L'objectif est de compenser intégralement le renchérissement jusqu'en 2023. Afin de réduire le travail administratif, les calculs seront simplifiés. Le traitement se fera par catégorie et les montants seront arrondis vers le haut. Pendant cette période jusqu'en 2023, Prévoyance.ne n'offrira aucune compensation du renchérissement. Cela fait partie de ses mesures d'assainissement. A partir de 2024, elle adaptera à nouveau les rentes à l'évolution des prix, dans les limites de ses possibilités financières. De l'avis du Conseil de fondation, il faut allouer une part de CHF 400'000.- à la compensation du renchérissement jusqu'en 2023.

La position 2, "rachat aux actifs", est une initiative nouvelle. Compte tenu de la diminution de rente que pourraient subir les actifs affiliés à Prévoyance.ne en raison des faibles rendements financiers, le Conseil de fondation propose d'attribuer une partie du capital à ce domaine. L'objectif est de réduire les pertes de rentes maximales en les plafonnant. Grâce à cette action, les permanents les plus touchés pourraient voir leur perte légèrement réduite. Il s'agit de personnes qui prendront leur retraite à partir de 2023. Le Conseil de fondation propose de réserver CHF 400'000.- à cette cause. Néanmoins, selon l'évolution de la situation financière de l'EREN et des décisions synodales, ce montant pourrait être transféré à la position 3 ci-dessous sur décision du Conseil synodal.

La position 3, les ponts AVS, est reprise de la pratique actuelle. Le Conseil de fondation propose de réserver CHF 266'000.- à cette cause.

Selon les statuts du Fonds de garantie, en cas de dissolution de la fondation, le Conseil synodal décide du nouveau but, sur avis du Conseil de fondation. A ce jour, il a approuvé les affectations proposées. Après la dissolution de la fondation, il deviendra maître de la réserve affectée ainsi créée. Les règles de gestion seront fixées dans un règlement. Le Conseil synodal aura la possibilité d'adapter le règlement en cas de besoin, dans le respect des règles comptables pour les réserves affectées. La réserve figurera au bilan de l'EREN et son utilisation sera visible dans les budgets et les comptes annuels de l'EREN.

Dates importantes à retenir

Mercredi 27 mars 2019	Journée des permanents sur EREN2023
Samedi 30 mars 2019	Journée pour les députés, les conseillers et les paroissiens sur EREN2023
Mercredi 5 juin 2019	182 ^e Synode ordinaire au Louverain
Dimanche 16 ou 23 juin 2019	Assemblée générale de l'Église dans les paroisses : élections des députés au Synode, élections des Conseils paroissiaux
Mercredi 19 juin 2019	Journée des permanents, à confirmer
Dimanche 30 juin 2019	Culte d'installation des Conseils dans les paroisses
Mercredi 28 août 2019	183 ^e Synode électif à Neuchâtel
Dimanche 1 ^{er} septembre 2019	Culte cantonal dans la paroisse de la BARC
Mercredi 4 décembre 2019	184 ^e Synode ordinaire à Montmirail